

République Française
Liberté – Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT DU CANTAL
ARRONDISSEMENT DE
MAURIAC
CANTON DE YDES



MAIRIE D'YDES

☎ 04 71 40 82 51 - Fax 04 71 67 91 75



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 005-2023 - VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT Rue Jean RACINE POUR RÉFECTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT.

Monsieur le Maire de la commune de Ydes.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Considérant qu'afin de procéder à la réfection du mur de soutènement le long de la propriété MOULIER, Rue Jean Racine (cadastrée ZR 72), il y a lieu de réglementer momentanément la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : du vendredi 27 janvier 2023 à 19 heures au vendredi 24 février 2023 à 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion de la Rue Jean Racine, le long de la propriété MOULIER cadastrée ZR 72. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur ; la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Ydes.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Ydes,
 - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes,
 - Monsieur Didier PAPON Responsable des Services Techniques Municipaux
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Ydes, le 27 janvier 2023

Le Maire,
Alain DELAGE